Proposition portée élus de la Coordination Union Étudiante Picardie, de l'UNEF et de la FAEP

Le 9 novembre 2026, à Amiens

Alors que nous attendions une décision forte, relative aux mobilisations d'ampleur qui se déroulent dans tout le pays, est parvenue ce samedi 7 novembre aux présidents d'universités une simple circulaire, excluant de nombreuses marges de manœuvres qui pourraient être mises à notre disposition.

D'abord on nous fait passer un message clair, le ministre refuse que nous puissions passer par une modification des M3C telle que nous l'avons connue lors de la crise Covid, via une ordonnance , qui serait pourtant un levier nécessaire pour s'adapter aux circonstances exceptionnelles que nous vivons. Le ministre dit aux président.es qu'aux vu des circonstances, les juges qui seraient saisis d'une modification des M3C en cours d'année pourraient « peut-être » se montrer compréhensifs. Nous rappelons que durant le Covid, la possibilité de les réviser avait dû être ouverte par une modification législative afin notamment de déroger à l'article L. 613-1 alinéa 8 du code de l'éducation.

Dans la même circulaire, Monsieur Baptiste se base sur une décision de 2020, du tribunal administratif de Paris, pour réduire à néant la revendication forte du moment, la mise en place du 10 améliorable. Mais il omet volontairement de citer la décision de la cour d'appel de Toulouse, en date du 3 décembre 2024, qui a jugé parfaitement légal un dispositif de 10 améliorable adopté par l'Université d'Avignon. Une décision pourtant plus récente, qui nous prouve que certains dispositifs sont tout à fait légaux. Mais il reste juridiquement très fragile de mettre en œuvre le 10 améliorable sur le seul fondement de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014.

Nous alertons donc sur la responsabilité qui nous incombe face à cette circulaire. Le ministre rappelle pour se fonder certains droits, parfois constitutionnels. Celui-ci fait pourtant partie d'un gouvernement qui met à mal nos droits les plus fondamentaux, en passant par le droit de réunion et de manifestation mais aussi le droit de grève. Rappelons que le ministre de l'Éducation Nationale a ordonné de ficher les grévistes et de ne pas payer les professeurs qui refusent le distanciel.

Aujourd'hui nous faisons donc face à un ministre qui laisse littéralement les établissements se « démerder » face à une large mobilisation. Nous appelons à ce que la politique du « Pas de Vague » cesse immédiatement et que nous puissions proposer des solutions à la hauteur des attentes de nos enseignant.es et de nos étudiant.es. Plutôt que d'être menés à la baguette par un ministère qui fait le choix du pourrissement, il est grand temps que les différents conseils de notre université retrouvent leur véritable fonction : représenter les communautés universitaires qui les ont élus.

C’est dans ce sens que nos trois organisations proposent que ces quatres mesures :

1 - Que la Commission de Formation de la Vie Universitaire de l’UPJV demande à la présidence de notre université de réclamer au gouvernement la promulgation d’une ordonnance permettant la révision plus libre de nos M3C et ainsi offrir une plus grande marge de manoeuvre à nos composantes afin de s’adapter aux circonstances exceptionnelles liées au mouvement social.

2 - Que la Commission de Formation de la Vie Universitaire reconnaisse l’inégalité des conditions d’accès à l’enseignement dues à la fracture numérique lors des enseignements à distance et permette aux étudiants étant déclaré en fracture numérique d’obtenir un régime spécifique d’étude leur permettant de bénéficier d’une épreuve de substitution.

Pour ce faire, nous demandons la diffusion à l’ensemble des étudiants de l’UPJV, des conditions pouvant caractériser une fracture numérique, afin que les étudiants concernés puissent tous se déclarer.

3 - Que la commission de Formation de la Vie Universitaire garantisse qu’aucun examen écrit ne sera tenu en distanciel et qu’elle annule l’ensemble les examens si ces derniers ont été réalisés lors des journées de banalisation ou lorsque les étudiants bénéficiaient d’une levée d’assiduité.

4 - Que la Commission de Formation de la Vie Universitaire mette en place un groupe de travail pour proposer les aménagements des modalités d’évaluation nécessaires dans les sites touchés par la mobilisation sociale. Ce groupe de travail devra laisser une marge de manœuvre aux différentes composantes dans l’aménagement des modalités d’évaluation.